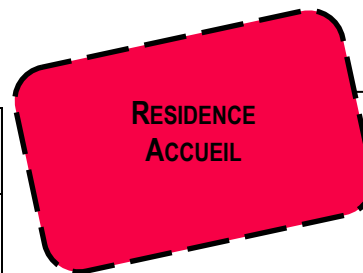
	<b>SIAO INSERTION</b> Annexe 3	<b>Résidences Accueil</b>
	<u>MAJ</u> 29/01/2013	<b>MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL</b>



**Un certificat médical doit être joint au dossier d'évaluation sociale et à l'autorisation de transmission pour toute demande Résidence Accueil.**

Voici quelques phrases types que doit contenir le certificat médical émis par le médecin traitant ou le médecin psychiatre.

« Je soussigné Docteur....., praticien hospitalier, certifie que Monsieur/Madame..... Est apte à pouvoir bénéficier d'un hébergement dans le cadre de la résidence accueil ».

« Je soussigné Docteur....., psychiatre, certifie que Monsieur/Madame....., est régulièrement suivi au centre de soins..... et que son état est compatible avec un aménagement à la résidence accueil ».

« Je soussigné Docteur....., praticien contractuel en psychiatrie, certifie que l'état de santé de Monsieur/Madame..... né le ..... lui permet de valider son projet d'autonomie en résidence accueil ».

## RESIDENCE ACCUEIL

### MISSION

La résidence accueil, comme la maison relais, est une modalité de résidence sociale, clairement inscrite dans le champ du logement social et relevant du code de la construction et de l'habitation. Elle s'inscrit dans une logique d'habitat durable, sans limitation de durée, et offre un cadre de vie semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social. Sa spécificité est d'offrir aux résidents la garantie, en tant que de besoin, d'un accompagnement sanitaire et social, organisée dans le cadre de partenariats formalisés par des conventions, d'une part, avec le secteur psychiatrique, et d'autre part, avec un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

### PUBLIC ACCUEILLI

La résidence accueil est destinée à l'accueil de personnes fragilisées et handicapées par des troubles psychiques liés à une pathologie mentale au long cours, dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective, suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin, dans une situation d'isolement ou d'exclusion sociale, à faible niveau de revenus, sans critère d'âge. Elle est ouverte à des personnes présentant des profils et des parcours variés, qui peuvent avoir connu des périodes d'hospitalisations prolongées, des épisodes d'errance, ou être restées à charge de leur famille. Cette diversité est source de dynamisme pour le projet social recherché. Le terme de handicap psychique recouvre les diverses situations de handicap que peuvent générer des troubles psychiques durables. Il vise le type de difficultés que rencontrent les personnes dans leur vie quotidienne et leur participation sociale, mais n'implique pas que les personnes soient reconnues handicapées par les instances ad hoc.

### DUREE DE SEJOUR

Accueil sans limitation de durée.

### FORMES D'HABITAT

Il s'agit d'une structure de taille réduite, bien insérée dans l'environnement local de manière à faciliter l'accès à tous les services, notamment à proximité de moyens de transports collectifs. Elle peut, de préférence sur un site unique, comporter plusieurs modules regroupant chacun quelques appartements autour d'un espace commun. Des unités de logements regroupés, proches les uns des autres (quelques minutes à pied) peuvent également constituer une réponse.

### FONCTIONNEMENT

Professionnels de la structure gestionnaire (ex : éducateur spécialisé) qui assurent au quotidien un travail d'écoute, d'animation, d'accompagnement et d'orientation. Dans certaines résidences présence d'un hôte (ou couple d'hôtes) ayant une qualification ou une expérience dans le secteur social et de l'insertion. Partenariats avec les réseaux de professionnels (infirmiers, médecins, assistante sociale...), le secteur psychiatrique et SAVS ou SAMSAH.